

RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU : C'EST QUOI ÇA ?

Journée INPACQ VG 2024
12 septembre 2024
Saint-Liboire

Daniel Bernier, agr
DREPA-UPA
Sirine El Hamdaoui, PBQ



ENSEMBLE
POUR NOURRIR
ET FAIRE GRANDIR LE QUÉBEC

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau en bref
- Le territoire de « l'Entente »
- Les objectifs visés
 - La question quizz du jour
- Consommation d'eau moyenne pour les veaux de grains
- Calcul des prélèvements et de la consommation
- Marche à suivre
- Les améliorations à venir
- Conclusion



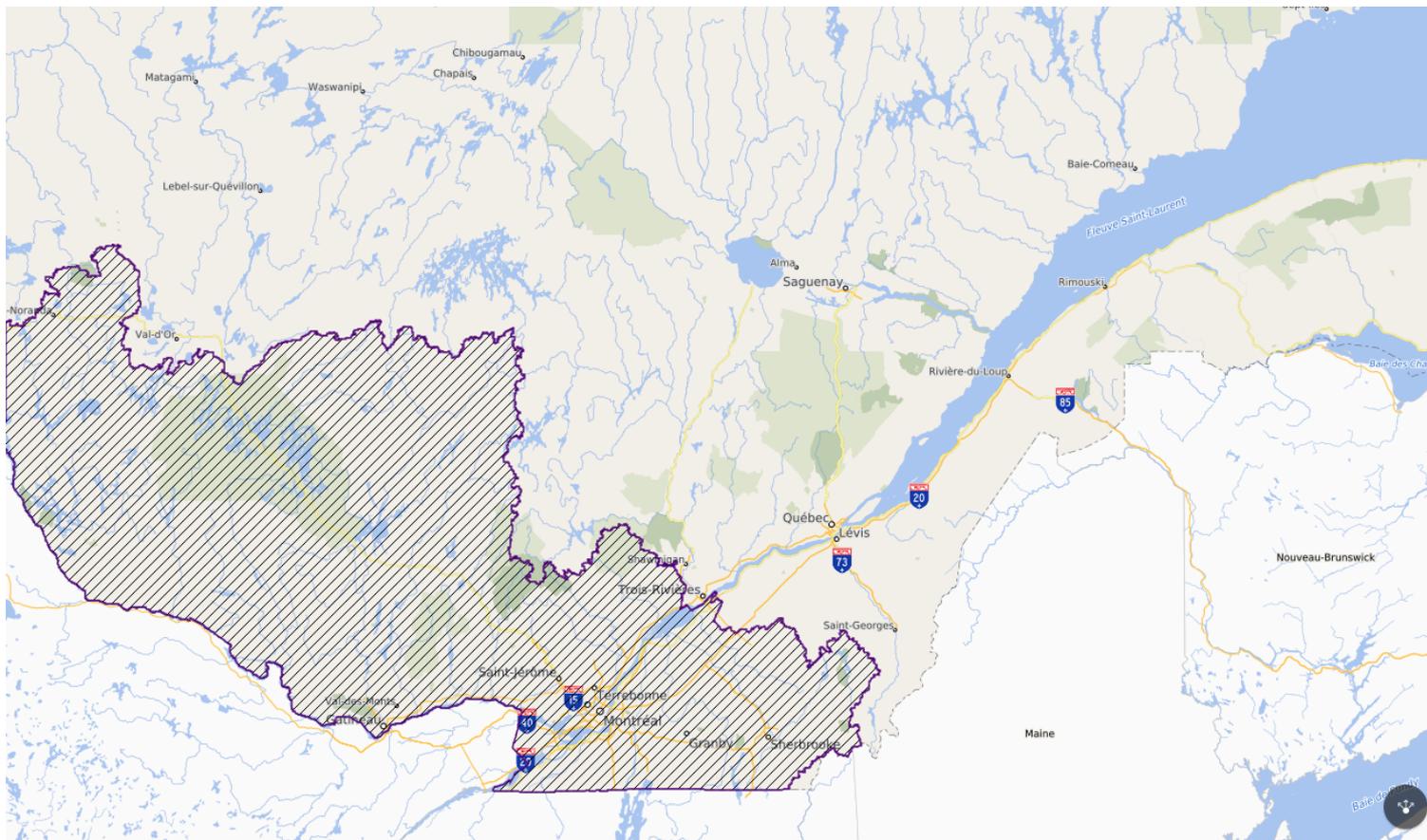
LE RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU (RDPE)

En bref :

- Tout préleveur dont le total des prélèvements d'eau est égal ou supérieur à 75 000 litres par jour, au moins une journée au cours d'une année, est visé par le règlement
- Ce seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1^{er} janvier 2025
- Le préleveur doit transmettre au ministre la déclaration de ses activités en accédant au service électronique de gestion des prélèvements d'eau (GPE)
- Pour le secteur agricole, les prélèvements sont visés par le RDPE seulement lorsqu'ils sont effectués sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (pompes, puits, bassins d'irrigation, etc.)



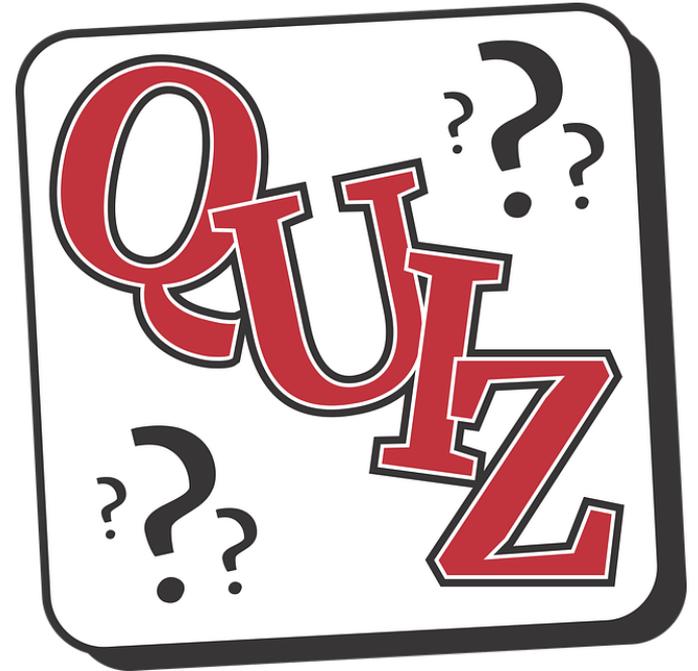
LE TERRITOIRE DE « L'ENTENTE »



LES OBJECTIFS VISÉS

Pourquoi une telle exigence ?

- A. Pour alourdir encore davantage la réglementation environnementale ?
- B. Pour accumuler des données qui seront ensuite tablettées dans les bureaux des fonctionnaires ?
- C. Pour imposer une tarification de l'usage de l'eau ?
- D. Pour planifier l'usage de la ressource et prévenir les conflits d'usage ?



LES OBJECTIFS VISÉS

L'eau est une ressource collective dont l'État est le fiduciaire. Cela implique donc que :

- Le MELCCFP doit pouvoir gérer la ressource dans l'intérêt commun
- L'information demandée sert à connaître les prélèvements mensuels de l'eau et à évaluer leurs impacts sur sa disponibilité dans les cours d'eau et dans les aquifères
- Malgré l'abondance de l'eau au Québec, des pénuries surviennent de plus en plus fréquemment dans certaines régions
- Les besoins en eau sont en croissance (municipal, industriel, agricole) de sorte qu'une évaluation devient nécessaire pour éviter les conflits d'usages et s'assurer qu'il y a assez d'eau pour tout le monde
- On anticipe un déficit hydrique plus important en été en raison des changements climatiques

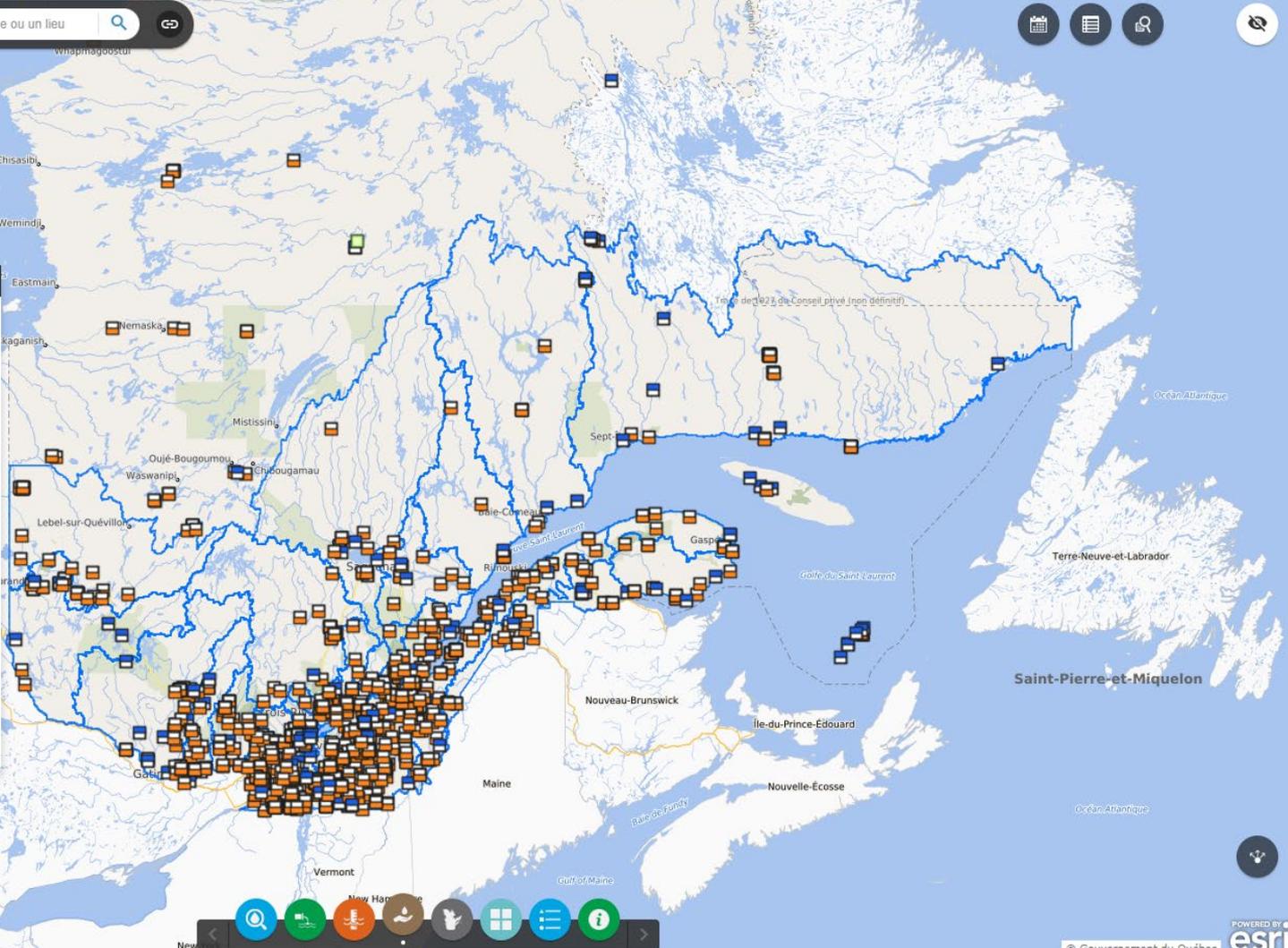




Usages de l'eau

Couches

- Prélèvements d'eau autorisés depuis 2014
 - Activités de dénoyage
 - Eaux souterraines
 - Eau de surface
- Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce
- Usages reliés au milieu aquatique
- Stations de nettoyage des embarcations



45,398866 -85,514163 Degrés

200km



CONSOMMATION D'EAU POUR LES VEAUX DE GRAINS

Estimation du nombre de têtes pour une consommation de 50 000 l (pour une journée chaude)

Type d'entreprises	Nombre d'animaux	Précision
Veaux de grain Finition	915 têtes	Poids moyen en fin d'élevage de 600 lb.
	1 250 têtes	Poids moyen en milieu d'élevage de 450 lb.
	1 835 têtes	Poids moyen en début d'élevage de 300 lb.
Veaux de grain Pouponnière	2 200 têtes	Poids moyen en fin de pouponnière de 250 lb.
	3 440 têtes	Poids moyen en début de pouponnière de 110 lb.

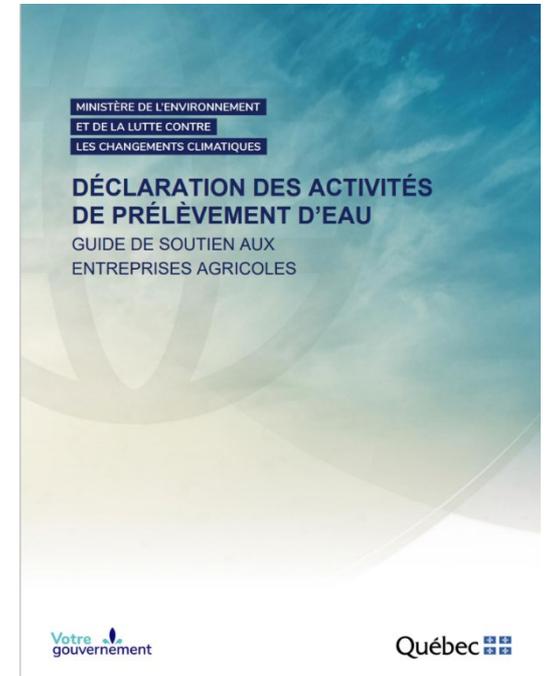
CALCUL DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS ET DE LA CONSOMMATION

Prélèvements mensuels

La déclaration doit être produite avec les données issues d'un appareil de mesure des volumes d'eau prélevés ou à partir d'une estimation attestée par un professionnel habilité

Les équipements de mesure acceptables et les méthodes d'estimation à appliquer sont énumérés dans le Guide de soutien aux entreprises agricoles

Si aucun équipement de mesure n'est installé sur vos sites de prélèvement, c'est un professionnel habilité comme un agronome qui doit estimer les volumes prélevés et fournir une attestation



CALCUL DES PRÉLÈVEMENTS MENSUELS ET DE LA CONSOMMATION

Consommation mensuelle

Les entreprises qui prélèvent, ou qui ont la capacité nominale de prélever 379 000 L/j sont aussi tenues de déclarer leur consommation d'eau

Les volumes d'eau prélevés qui ne retournent pas dans l'environnement doivent être déclarés pour chaque site de prélèvement et ventilés selon les activités auxquelles ils sont dédiés (irrigation, élevage, etc.)

Les volumes d'eau consommés sont calculés par un professionnel habilité ou estimés à l'aide d'un pourcentage de consommation, soit :

- 90 % d'eau consommée pour l'irrigation
- 80 % d'eau consommée pour l'élevage





MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE LA DÉCLARATION

On doit utiliser le service en ligne de gestion des prélèvements d'eau

La déclaration doit être faite avant le 31 mars (pour les prélèvements de l'année antérieure)

La gestion des prélèvements d'eau



Eau

- Système d'information sur l'eau
- Eau potable
- Eau de surface - Protection
- Eaux récréatives
- Eaux souterraines
- Eaux usées et eaux pluviales
- Expertise hydrique et barrages
- Le Saint-Laurent
- Rivières et lacs
- Loi sur l'eau
- Milieux humides et hydriques
- Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030
- Prélèvements d'eau
- Neiges usées
- Pour tout voir

La gestion des prélèvements d'eau



Note : Chaque transaction que vous effectuez au moyen de l'identifiant clicSÉQR a la même valeur juridique que si vous aviez fourni des instructions écrites et signées.

En vertu de la [Loi sur l'eau](#) et, plus précisément, du [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau](#) et du [Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau](#), tous les préleveurs prélevant 75 000 litres d'eau ou plus pendant une journée doivent déclarer leurs activités au Ministère pour ce prélèvement et pour tous les prélèvements subséquents. Ce seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour, dès le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, respectivement, dans le cadre de chacun de ces règlements.

La déclaration est transmise par voie électronique, au moyen du formulaire accessible en ligne sur le site Web du Ministère.

Pour utiliser ce service, vous devez :

- Consulter les rubriques d'information concernant l'[utilisation](#) et la [sécurité](#) de nos services en ligne.
- Prendre connaissance des documents d'information et de soutien disponibles sur les pages Web des règlements;
- [Lire le guide du préleveur](#) ou le guide de soutien aux entreprises agricoles pour connaître la manière d'effectuer votre déclaration en ligne et les informations que vous devez avoir en main avant de commencer;
- Détenir un [compte clicSÉQR-Entreprises](#) créé après novembre 2007 afin d'accéder en toute sécurité aux services en ligne du Ministère.

Accès au service

Nous joindre

- Vous éprouvez des difficultés à vous connecter avec votre identifiant ClicSÉQR ou vous désirez obtenir un identifiant? Communiquez avec le centre d'assistance technique de Revenu Québec au **1 866 423-3234**.
- Vous éprouvez des difficultés avec le formulaire en ligne? Détaillez votre problème technique par courriel à gpe@environnement.gouv.qc.ca
- Pour tout autre problème ou question, communiquez avec le service des renseignements généraux de Services Québec au **1 800 561-1616** (option 3 du menu) ou avec votre [direction régionale du ministère](#), qui saura vous accompagner.

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION EN LIGNE

Les informations suivantes sont nécessaires :

Code d'utilisateur et mot de passe clicSÉQUR-Entreprise

Nom et courriel de la personne à joindre pour les communications liées à la déclaration

Registre obligatoire du site de prélèvement d'eau, qui contient des renseignements à déclarer comme :

- les informations sur les lieux et sites de prélèvement visés par la déclaration (nom, coordonnées géographiques, etc.)
- les volumes prélevés mensuellement l'année précédente
- les volumes consommés mensuellement l'année précédente

Code SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) de l'activité

- Élevage de bovins de boucherie : 112110



clicSÉQUR
Entreprises

Service en ligne de gestion des
prélèvements d'eau

Accès au service

LES AMÉLIORATIONS À VENIR

L'UPA réclame la simplification de la déclaration des prélèvements en eau

On veut convenir d'une méthode simple permettant d'estimer les prélèvements d'eau en fonction des diverses activités

L'outil numérique d'aide à la décision EstimEau développé par l'IRDA pourrait éventuellement être reconnu par le MELCCFP pour la déclaration

- Bonifications requises de l'outil
- Décision attendue d'ici la fin de l'année



CONCLUSION

- La déclaration des prélèvements d'eau est exigée pour le secteur agricole depuis 2016 (si 50 000 litres et plus à compter de janvier 2025)
- Différentes difficultés ont fait en sorte qu'une tolérance a été observée par le MELCCFP à l'égard de cette exigence
- Des ajustements sont prochainement attendus pour faciliter la déclaration
- Il faut s'attendre à ce que le MELCCFP exige graduellement que les personnes et entreprises visées lui transmettent la déclaration comme prévu au RDPE



Des questions?